



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019
(2^e convocation sans quorum)**

DLB 2019/280

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Affichage de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Présents : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYAUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJO, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

Secrétaire de séance : Annick SATGER

Objet : Convention de réception, conditionnement et rechargement OM de la commune de Marseillan

La commune de Marseillan, membre de Sète Agglopolé Méditerranée (anciennement CABT) à laquelle elle a confié l'exercice de la compétence déchets, se trouve éloignée de son site de traitement situé à SETE.

Le SICTOM Pézenas Agde dispose quant à lui, d'une installation de transfert des ordures ménagères sur la commune d'Agde, à proximité de Marseillan, ce qui lui permet d'assurer depuis 2003, la réception, le stockage et le rechargement des ordures ménagères collectées sur le territoire de la commune de Marseillan.

Ces prestations sont régies par une convention qu'il convient de renouveler.

La convention proposée reprend les termes de la précédente et est prévue pour une durée de deux ans. Après analyse des coûts réels, le tarif de cette prestation a été arrêté à 17 € la tonne, ce qui porte le montant total estimatif des prestations envisagées durant les 2 années de la convention, à la somme de 170 000 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de réception, conditionnement et rechargement OM de la commune de Marseillan et tous documents afférents à cette convention.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

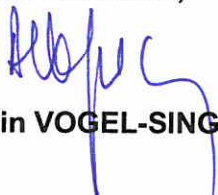
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de réception, conditionnement et rechargement OM de la commune de Marseillan,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019